

COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20 juin deux mil vingt-quatre.
L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard GRANDJEAN, Adjoint au Maire.

Présents : MM GRANDJEAN Richard - ANTOINE Denis, COLLE Bernard, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, WENDLING Eric, SCHMITT Patrick, GRANDIDIER Denis, Mmes GUIDAT Nadia, BENEVENTI Béatrice, BETTON Sylvie, MICLO Odile, SIEBERT Marielle, Anne COLIN

Excusés(es) ayant donné procuration : MM BOULANGEOT André à Richard GRANDJEAN - Mme KENNER Corine à Mme BENEVENTI Béatrice - Mme BAUMGARTNER Anne-Laure à Mme GUIDAT Nadia

Excusés(es) : Mme FLON Rachel – M. MATHIEU Serge

Madame BETTON Sylvie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-037

OBJET : CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE SECONDAIRE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

La Communauté d'Agglomération a la compétence pour l'organisation et le financement des transports interurbains et scolaires.

A l'entrée des élèves au Collège, les familles financent une partie des coûts de transport. La participation financière est fixée chaque année par la Région.

La délivrance de la carte de transport est conditionnée à l'enregistrement du paiement par le pôle transport. En absence de paiement : aucune carte, ni titre de transport provisoire ne sont délivrés.

Par délibération n° 2023-023 du 20 juin 2023 la commune a décidé de rembourser 30.00 € aux familles suivant les modalités d'inscriptions ci-après :

- * l'imprimé de demande de remboursement
- * un justificatif de domicile
- * un relevé d'Identité Bancaire
- * le justificatif nominatif de paiement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE DE MAINTENIR** sa participation aux frais de transport à la charge des familles à compter du 1er septembre 2024, sous forme de remboursement aux familles.
- **RAPPELLE** que cette participation, fixée à 30.00 €, concerne les élèves de moins de 16 ans le jour de la rentrée scolaire et s'effectuera individuellement et uniquement sur la présentation, au plus tard le 30 septembre du dossier complet.

VOTE A l'unanimité
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
L'Adjoint au Maire
Richard GRANDJEAN

